

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-438

Objet : Culture – Avenant n° 5 au marché avec le Groupe SERL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 médiathèques

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2020-116 du 26 février 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales de la consultation pour l'élaboration d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la délibération n° 2020-400 du 2 septembre 2020 attribuant le marché au Groupe SERL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 3 médiathèques,

Vu le montant initial du marché :

- Montant HT : 168 180.00 €
- Montant TTC : 200 466.00 €

Vu l'avenant n°1 relatif à l'exécution de missions complémentaires de réalisation de diagnostics techniques,

Vu l'avenant n°2 relatif à l'exécution de missions supplémentaires liées à l'évolution du projet et de ses contraintes,

Vu l'avenant n°3 relatif à la mise à jour de l'étude de faisabilité et du préprogramme et au changement de statut d'un cotraitant,

Vu l'avenant n°4 relatif à l'augmentation du montant de la mission « AMO pour la désignation du maître d'œuvre » de la tranche optionnelle n°1 en raison du nombre important de candidatures à analyser pour le concours de maîtrise d'œuvre de la médiathèque de Tournon-sur-Rhône, supérieur à 50

Considérant qu'à l'issue du jury de concours de maîtrise d'œuvre et au regard des projets rendus, 2 co-lauréats ont été désignés. Une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence a donc été engagée avec pour objectif de négocier les termes des deux projets lauréats et d'attribuer à l'issue le marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°5 relatif aux missions supplémentaires suite à l'évolution du projet et de ses contraintes non prévues au marché initial mais rendues nécessaires.

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer l'avenant n° 5 au marché avec le Groupe SERL - 4, bd Eugène Deruelle CS 13312 – 69427 Lyon cedex 03 pour un montant de :

- Montant HT: 9 800.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC: 11 760.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.827 %

Le nouveau montant du marché (avenants 1, 2, 3, 4 et 5 compris) est le suivant :

- Montant HT: 198 762.50 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC: 235 440.00 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo